

Règlement du Jeu concours

« JEU CONCOURS – PARRAINAGE - GAGNEZ UN TED »

Du 9 au 22 mai 2022

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

COSTCO France SAS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 190.000.000 euros, dont le siège social est au 1 avenue de Bréhat 91140 Villebon-sur-Yvette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 513 637 918 (ci-après « **Costco France** » ou la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours du 9 au 22 mai 2022 (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 9/05/2022 à 10h00 et se terminera le 22/05/2022 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de Jeu si les circonstances l'exigent notamment en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ou d'évènement grave, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Article 3.1 – Conditions d'accès au Jeu

Pour participer au Jeu et être éligible, la personne doit être membre (Privilège, Affaire) de Costco France et résider en France métropolitaine (ci-après les « **Participants** »).

Les salariés Costco (et leurs Membres additionnels) ne peuvent pas participer au tirage au sort. Pour participer au jeu, chaque Participant doit, entre le 9/05 et le 22/05/22, réaliser au moins un parrainage. Plus il en fera, plus il aura de chance de gagner.

Une personne sera tirée au sort parmi celle ayant fait un ou plusieurs parrainages pendant la période du jeu, sous réserve que celle-ci soit bien membre (Privilège, Affaire).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Par sa participation au Jeu, chaque Participant accepte donc de respecter pleinement ce Règlement et toute décision prise par la Société Organisatrice afin de garantir le bon déroulement du Jeu.

Article 3.2 – Modalités de participation

Tout Participant au Jeu doit être membre (privilège, Affaire) actif de Costco France avant le 22/05/22 à 12h00.

Les gagnant seront désignés le :

- Lundi 23 mai 2022 à 12h

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 – Dotations et valeur des lots

Les lots offerts et mis en jeu par Costco France sont les suivants :

- Trois (3) ours en peluche TED de 1m34, (référence : # 519689)

La valeur d'un lot est de 59.99€ TTC

La valeur totale des lots à gagner est de 179.97€ TTC

Le lot est non cessible, ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot ne pourra être attribué qu'à un **participant** ayant une carte de membre « Costco France » valide et ayant respecté toutes les conditions du jeu entre le 9/05 et le 22/05/22.

A cet égard, la Société **Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant la présentation de sa carte de membre** Costco France valide et, le cas échéant, les justificatifs demandés à l'appui de son adhésion si ceux-ci n'ont pas encore été fournis par le gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 4.2 – Désignation des gagnants

Ce Jeu compte trois (3) gagnants.

Lors de la délibération, l'entreprise « Costco France » se réserve le droit de vérifier la validité de la carte de membre des participants.

Les gagnants seront informés de leur gain par **mail** à l'adresse enregistrée sur leur carte de membre dans un **délai de quarante-huit (48) heures** à compter de la date de délibération du jeu.

Les gagnants auront alors un **délai d'une (1) semaine** pour confirmer à la Société Organisatrice par email ou toute autre voie écrite qu'ils acceptent le lot et doivent communiquer leur nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans ce délai d'une (1) semaine, leur **lot sera considéré comme abandonné** par ledit gagnant. Il n'y aura aucune remise en jeu du lot non distribué pour quelque raison que ce soit.

Dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la date de confirmation de son acceptation du lot, le gagnant doit se rendre disponible pour venir récupérer son lot dans l'un de nos clubs-entrepôts « Costco France », pas de livraison possible.

Les modalités de remise du lot (notamment date et horaires) seront précisées par la Société Organisatrice au gagnant par email ou, le cas échéant, tout autre moyen de communication.

Si un gagnant ne prend pas possession de son lot (ou ne se rend pas disponible pour le recevoir) dans ce délai maximum de quatre (4) semaines, le lot sera considéré comme abandonné par ledit gagnant. Il n'y aura aucune remise en jeu des lots non distribués pour quelque raison que ce soit.

Une photo des gagnants pourra être affichée sur la page Facebook de Costco. En conséquence, les **Participants autorisent expressément la publication et l'affichage de leur image**, s'ils sont désignés gagnant d'un lot.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Il est consultable sur le site internet www.costco.fr/jeu-concours-parrainage-ted-2022

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Costco France, Service Marketing *JEU CONCOURS – PARRAINAGE -- GAGNEZ UN TED*, 1 avenue de Bréhat 91140 Villebon-sur-Yvette.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet www.costco.fr.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées de manière identique à celles qui s'appliquent à l'adhésion Costco France et soumises à la politique de confidentialité de Costco France disponible sur www.costco.fr.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait dans le cadre du Jeu, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher, nonobstant toute voie de recours ouverte aux Participants dans les conditions ci-dessous.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu (la date de réception fait foi). Toute contestation ou réclamation qui serait envoyée à la Société Organisatrice à l'issue de ce délai ne sera pas prise en compte.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 mars 2022